COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MARDI 15 DECEMBRE 2015

Etaient présents: M. LENQUETTE, Maire, Mme COPIN, M. BEN YAHIA, Mme LECOMPTE, M. CAUDRON, Mme ANZALONE, M. MARY, Mme DEMOLDER, MMs FOSSE, LE COMTE, HERBIN, Mme DECOURRIERE, MMs JANOT, TRINEL, Mmes DZIKOWSKI, Mme REGOLLE (arrivée à 19h19), SABRIE (arrivée à 19h31), ARBAOUI, VASSEUR, FOURNIER, DEWAULLE, MMrs HENRY, BECQUE, Mme LEBRUN, MMs LEVECQUE, CAULIER

Absents excusés :

M. HOFFMANN donne pouvoir à M. BEN YAHIA

M. OBRINGER donne pouvoir à M. FOSSE

M. DOMIN donne pouvoir à Mme DEWAULLE

Monsieur Ali BEN YAHIA est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2015 appelle des observations particulières.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 16 octobre 2015.

Monsieur le Maire gêné par une extinction de voix propose à Madame COPIN, 1ère adjointe, de donner lecture des projets de délibération qui l'accepte. Monsieur le Maire précise que cela lui permettra d'économiser sa voix pour participer aux débats et répondre aux éventuelles interrogations.

Madame la 1ère adjointe donne lecture du rapport relatif à la première question.

1°) <u>DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES</u>

Exposé:

Le Conseil municipal a chargé le Maire par délégation et pour la durée de son mandat de prendre l'ensemble des décisions prévues à l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales et d'en rendre compte régulièrement.

Les décisions prises depuis notre dernière réunion sont les suivantes :

DATE	OBJET	NOM DU PRESTATAIRE	MONTANT HT
01/10/2015	Carrés potagers de l'école J. Ferry – lame à volet	BRICO DEPOT – PETITE-FORET	756.00 €
01/10/2015	Achat de petits outillages pour le Centre technique	VALOUTIL SAS — VALENCIENNES	1 278.75 €

	municipal			
01/10/2015	Mission CSPS – Requalification de la rue Robert Fuge	Entreprise LEFEVRE Laurence – BOUCHAIN	1 194.00 €	
08/10/2015	Achat d'une table à langer professionnelle fixe Maison de la petite enfance	Ets RESINOR – LOOS	2 827.80 €	
19/10/2015	Clôture et portillon pour aire de jeux – Fénelon Sud	JARDINS 2000 – RAISMES	16 830.00 €	
19/10/2015	Achat onduleur pour la médiathèque	SOCOMEC – BENFELD	5 269.00 €	
23/10/2015	Achat de film opacifiant pour vitres pour la médiathèque et l'ex PMI	FILM POUR VITRE – LYON	660.14€	
29/10/2015	Fourniture câblage et génie civil numéricable opération 168 rue R. Fuge	NUMERICABLE CHAMPS-SUR-MARNE	8 529.25 €	
02/11/2015	Retrait, analyse et dépôt de terre Fénelon Ouest	EIFFAGE TRAVAUX – DENAIN	6 000.00 €	
03/11/2015	Achat de lave main, lavabo, mitigeur, cuvette WC, tuyauterie, ex-PMI	NICODEME SAS – FACHES-THUMESNIL	1 413.55 €	
03/11/2015	Achat liquidambars pour l'école J. FERRY	PEPINIERES BONNET LESDAIN (Belgique)	3 564.72 €	
03/11/2015	Protections d'angles Maison de la petite enfance	PHILMAT S.A. – ESTEVELLES	1 214.40 €	
05/141/2015	Achat de petits matériels divers pour la médiathèque	DEMCO – MERIGNAC CEDEX	1 617.52 €	
05/11/2015	Achat d'instruments enfants pour le service EEJSAC	TABALA PERCUSSIONS – LANOUX	1 050.00 €	
10/11/2015	Pose et dépose des illuminations	CITELUM – SAINT-SAULVE	9 659.90 €	
17/11/2015	Achat de tilleuls pour le parvis de l'école J. Curie	PEPINIERES BONNET LESDAIN (Belgique)	1 375.00 €	
18/11/2015	Achat de mobilier service EEJSAC (ex PMI)	ERGOCONCEPT – MARLY	13 395.95 €	
23/11/2015	Impression du magazine municipal	IMPRIMERIE LELIEVRE VALENCIENNES	1 863.00 €	

24/11/2015	Remplacement d'une menuiserie extérieure alu des bureaux du service EEJSAC	GRIM – PROUVY	3 170.40 €
25/11/2015	Achat anti pince doigts pour la Maison de la petite enfance	PHILMAT S.A. – ESTEVELLES	1 719.00 €
01/12/2015	Entretien du terrain synthétique du Complexe sportif	AVENIR JARDIN – ANICHE	5 628.00 €
01/12/2015	Vandalisme sur un candélabre d'éclairage public, impasse Delaune	EIFFAGE ENERGIE – VALENCIENNES	1 951.54 €

Intervention de M. HENRY:

Je m'interroge, au vu des sommes énoncées, si l'on dépasse ou non le seuil des marchés et notamment du fait de la récurrence de certains noms dans la liste.

Intervention de M. MARY:

Monsieur MARY répond que la ville respecte totalement le Code des marchés publics et tout est contrôlé par la Trésorerie.

Monsieur le Maire précise à cet égard que le Percepteur est très régulièrement présent en CAO comme l'inspecteur de la DIRECTE (ex : répression des fraudes).

Intervention de M. TRELCAT:

M. TRELCAT précise que pour les montants inférieurs aux seuils de procédure formalisées prévus par le Code des marchés publics, la délibération prise par la ville pour ce qui concerne les marchés à procédure adaptée, est plus restrictive que les possibilités offertes par le Code. Nombre de ces achats sont réalisés à l'issue de MAPA. Pour les autres, une mise en concurrence sommaire est systématiquement réalisée.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Madame la 1ère adjointe donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

2°) Presentation du compte-rendu d'activité de la distribution d'energie electrique sur le territoire du syndicat presente par erdf et du rapport de l'agent de controle – exercice 2014 – compte-rendu d'activité du sidegav pour l'année 2014

Exposé:

Il est rappelé que Le Comité du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie Électrique et de Gaz de l'arrondissement de VALENCIENNES a adopté le 29 octobre 2015 le compte-rendu annuel d'activité de la distribution d'énergie électrique naturel présenté par ERDF pour l'année 2014, ainsi que le rapport de l'agent de contrôle et le compte-rendu d'activité du SIDEGAV pour l'exercice 2014,

Que ces documents sont tenus à la disposition du public en Mairie et font l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

PREND acte du compte-rendu annuel d'activité de la distribution d'énergie électrique présenté par ERDF pour l'année 2014, du rapport de l'agent de contrôle et du compte-rendu d'activité du SIDEGAV pour l'année 2014.

Madame la 1ère adjointe donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

3°) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE BOISSONS ET DE DENREES ALIMENTAIRES

Exposé:

Il est rappelé que le Code des Marchés Publics, modifié par décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, prévoit dans son article 8 les dispositions relatives aux possibilités de groupement de commande entre collectivités ; l'objectif étant de permettre à ces dernières de réaliser des économies d'échelle.

Qu'il est opportun de mettre en œuvre un groupement de commande entre la ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour le marché d'achat de boissons et de denrées alimentaires ; que l'objectif de ce groupement étant de pouvoir mutualiser les procédures et de contribuer à réaliser des économies sur les achats.

Qu'ainsi une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement définissant les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, modalités de leur adhésion).

Que le CCAS et le Comité de la Caisse des écoles ont pris une délibération concordante,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, la constitution de ce groupement de commande,

APPROUVE, à l'unanimité, la désignation de la ville de Beuvrages comme coordonnateur du groupement.

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

Madame la 1ère adjointe donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

4°) PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Exposé:

Le SDCI est le cadre de référence en cours d'élaboration par les services de l'Etat qui doit permettre une rationalisation de la carte intercommunale. Il s'agit d'un exercice de coproduction avec la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) à qui ce projet a été présenté par le Préfet le 23 octobre dernier.

Il nous appartient de nous prononcer dans les deux mois qui suivent la transmission par le Préfet du SDCI, à savoir le 28 octobre dernier, et notamment pour ce qui concerne notre arrondissement, le projet de dissolution du Syndicat de communes intéressées à la gestion du Parc Naturel Régional (SCI).

Cette démarche, engagée depuis 2014, a donné lieu à de nombreux échanges avec le Sous-Préfet de Valenciennes qui est venu présenter aux élus du SCI les objectifs poursuivis dans le cadre de la dissolution.

Cette dissolution nécessite de faire évoluer les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut et implique de revoir les modalités d'association des communes dans la gouvernance du Parc.

Le SCI et le syndicat mixte de gestion du PNR Scarpe Escaut ont donc décidé de mettre en place un groupe de travail pour formuler des propositions pour permettre aux communes de garder toute leur place dans la mise en œuvre de la charte du Parc.

Une telle évolution nécessitant une réflexion approfondie, il avait été convenu avec le Sous-Préfet de laisser l'année 2016 pour préparer une nouvelle organisation territoriale.

En conséquence il vous est proposé d'émettre un avis défavorable au calendrier indiqué pour la dissolution du SCI qui est trop court pour préparer l'évolution des statuts du syndicat mixte de gestion du PNR Scarpe Escaut.

Intervention de M. le Maire:

Nous ne serons pas les seuls à demander la demande de report.

Intervention de M. BECQUE:

Ce projet n'est pas clair et je souhaite une explication.

Intervention de M. MARY:

Le Syndicat a été créé pour permettre une représentativité des communes antérieurement à la création des communautés d'agglomération au sein du PNR. S'il était dissout, il n'y aurait plus de représentation des communes en direct, aussi il est proposé de demander un report de cette décision qui doit donner la possibilité d'établir une représentation négociée entre l'Etat et les Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis défavorable au calendrier envisagé par le Préfet pour la dissolution du Syndicat des Communes Intéressées.

SOLLICITE à l'unanimité le report d'un an de la dissolution afin de préparer l'évolution des statuts du syndicat mixte de gestion du PNR Scarpe Escaut.

Madame la 1ère adjointe donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

5°) RENOVATION URBAINE - ZAC DU CENTRE-VILLE - CESSION DE TERRAIN A L'ASSOCIATION FONCIERE LOGEMENT

Exposé:

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Renouvellement Urbain de la ZAC du centre-ville, la convention particulière d'application avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU), regroupant différents partenaires publics et privés dont l'association Foncière Logement a été signée le 18 septembre 2006.

Que l'article 5 de cette convention prévoit la cession à l'euro symbolique à l'Association Foncière Logement, ou à l'une de ses filiales qu'elle détient au moins à 99 %, telle la société FONCIERE RU 01/2014.

Que le 12 mars 2015, le Conseil municipal a approuvé la cession à l'association ci-dessus dénommée moyennant l'euro symbolique et l'a autorisé à signer les actes et pièces se rapportant à cette opération :

- AC n° 1146p pour une superficie de 196 m², dépendant du domaine privé de la commune ;
- AC n° 1154 pour une superficie de 3743 m², dépendant du domaine privé de la commune ;
- une partie du domaine public préalablement déclassé le 19/01/2012, non encore numéroté, pour une superficie de 60 m², tel qu'identifiée sur le plan annexé.

Que cette cession permet la construction du lot J du Projet de Rénovation Urbaine, soit 18 maisons individuelles en locatif libre, rue Gabriel Péri.

Qu'enfin, la clôture du parc Fénelon devant servir de délimitation entre la propriété de la commune et celle de l'association Foncière Logement n'ayant pas été implantée correctement en limite séparative, il est nécessaire de céder une bande supplémentaire de terrain, partie de la parcelle AC 1155, pour une superficie de 166 m², future parcelle AC 1325.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, la cession d'une partie de la parcelle AC 1155, pour une superficie de 166m², future parcelle AC 1325 à l'euro symbolique :

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les actes et pièces se rapportant à cette opération au profit de l'Association Foncière Logement ou à l'une de ses filiales qu'elle détient au moins à 99 %, telle la société FONCIERE RU 01/2014.

Madame la 1ère adjointe donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

6°) RENOVATION DE L'ILOT DEGRADE DU 11 NOVEMBRE – DESIGNATION DU TITULAIRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT – APPROBATION DU TRAITE DE CONCESSION

<u>Exposé</u>:

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en œuvre du projet ANRU, la ville de Beuvrages a décidé d'opérer une profonde mutation de son centre-ville afin d'en mieux marquer la centralité : démolition des immeubles d'habitat collectif qui entourent l'hôtel de ville, restructuration de la place de la paix avec implantation de commerces, services et équipements autour de cet espace public requalifié, aménagement de la rue du 11 novembre et rénovation de l'îlot dégradé du 11 novembre situé en vis-à-vis.

Que dans cette optique, la ville a commandé à la société d'architecture/urbanisme Tandem+ la production d'une étude urbaine d'aménagement. La conclusion de cette étude a abouti à la proposition de construire dans le périmètre de l'îlot une soixantaine de logements de type collectif et individuel à une échelle intermédiaire entre immeuble et maison individuelle. Il y aura également des cellules d'activités (pôle de santé ...) en façade de la rue du 11 Novembre. En termes d'équipement viaire, le centre de l'îlot sera traversé par une voie nouvelle de circulation qui desservira plusieurs voies privatives destinées à être rétrocédées. Les espaces seront ouverts et arborés et des places de stationnement « visiteurs » seront prévues ;

Que la ville a engagé la maîtrise foncière de cet îlot en confiant celle-ci à l'EPF par convention en 2008 prorogée par un avenant en date du 06/07/2012. L'EPF a donc pris en charge l'acquisition puis la démolition de l'ensemble des immeubles inclus dans le périmètre de l'opération;

Que le projet de réalisation d'aménagement et de construction par voie de concession a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 juin 2013; de plus il a autorisé à ouvrir une enquête parcellaire et à lancer, à titre conservatoire, une procédure de déclaration d'utilité publique. Le contrat de concession d'aménagement, d'une durée de 5 ans, porte sur la requalification de cet îlot dégradé; Que suite à l'autorisation de mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence donnée par délibération du 12 mars 2015, celle-ci a été organisée conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme;

Qu'à l'issue de cette mise en concurrence, un seul candidat a remis une offre le 22 juin 2015 : La Société Anonyme d'Économie Mixte Locale « SAEML NORDSEM » à Lille. La commission ad hoc pour la concession d'aménagement de l'îlot dégradé dans sa séance du 4 septembre 2015 a considéré que cette offre était recevable et a émis un avis favorable à la mise en œuvre de la phase de négociation entre la ville de Beuvrages et le candidat NORDSEM. À l'issue de la phase de négociation, laquelle porta sur une précision à apporter quant aux conditions de résiliation et sur le montant de la participation communale, NORDSEM abonda à notre demande et diminua le montant de la participation communale pour la ramener au montant énoncé ci-après.

Que le projet sera orienté autour d'éléments structurants :

- Le plan programme prévoit la création de 69 logements décomposés comme suit :
 - 33 logements collectifs,
 - 1 maison à vocation médicale et paramédicale,
 - 16 logements intermédiaires,
 - 20 maisons.

Soit un total de 69 logements dont 25% en locatif social (PLUS/PLAI)

• Le projet d'aménagement inclut les coûts de viabilisation de la voirie interne et des cours urbaines de desserte des logements individuels.

Que le bilan financier prévisionnel de l'opération, défini sur la base des études préalables, s'établit à 1.189M€; qu'en l'état actuel du bilan, cette opération s'équilibre avec une participation de la ville de Beuvrages de 495K€ dont le paiement est réparti en quatre versements.

Intervention de M. HENRY:

Comment c'est financé?

<u>Intervention de M. le Maire</u>:

Monsieur le Maire répond qu'il y avait deux méthodes :

- soit on achetait directement au prix des domaines à l'EPF le terrain nu et on payait plein pot le coût de rachat + démolition.

- soit on élaborait un projet avec 25% de logements sociaux et on rachète les terrains nus à un prix bien plus avantageux, et là après avoir fait une étude d'aménagement validée par le Conseil municipal nous avons pu mettre en concurrence avec des aménageurs potentiels, ce qui est proposé dans le cadre de cette délibération et il appartiendra alors à celui-ci d'acheter directement les terrains auprès de l'EPF.

Intervention de M. MARY:

Il y a un plan de financement pour l'aménagement de l'espace à urbaniser qui implique une participation de la commune. Celui-ci est inscrit sur 4 exercices pour un montant de 495 000 euros qui correspond à la rémunération de la société d'aménagement citée dans cette délibération.

Intervention de M. HENRY:

Je vois différents projets dans la ville votés en Conseil municipal notamment en accession à la propriété qui ont du mal à aboutir encore aujourd'hui, n'avez-vous pas peur que ce projet ait du mal à aboutir dans le temps ?

Intervention de M. MARY:

Un arrêté de 2014 dit que les communes qui ont bénéficié des crédits de l'ANRU ne peuvent plus construire de logements sociaux sauf à demander une dérogation. Or notre projet intègre cette volonté de mixité et si on n'obtient pas cette dérogation pour les 25% de logements sociaux, on risque de payer au prix fort les terrains.

Intervention de Mme DEWAULLE:

Pourquoi pas une étude sur le site de l'implantation d'un ALDI ou d'un LIDL?

Intervention de M. MARY:

Il y a eu une étude sur le sujet pour un éventuel déplacement d'Intermarché mais qui a été un échec.

Intervention de M. le Maire:

Pour exemple, le projet La Couture a été une négociation municipale qui a permis de racheter à RFF et à un particulier l'ensemble de l'espace en cours de construction. La maîtrise de l'achat a permis de mettre en concurrence un projet d'aménagement avec des bailleurs. Cette opération n'a rien coûté à la ville, elle a permis à l'aménageur ici Partenord Habitat de l'acquérir à prix négocié par la Ville porté par l'EPF. Mon souhait a été de faire des logements de qualité.

A ce jour, l'opération portée par Partenord Habitat a certes du mal à se finaliser, non pas par un manque d'attractivité de la ville mais plus par un effet de conjoncture auquel le coût de vente des habitations de 175 000 euros semble être trop cher compte-tenu du marché.

J'ai rencontré le nouveau Président de Partenord pour évoquer la situation du site de la Couture et à partir des divers éléments que je viens de vous exposer de revoir les prix des cessions des logements. Avec ses services, ceux de l'Agglomération de Valenciennes, nous allons réétudier en janvier les conditions d'exécution du projet.

Je ne comprends pas ces questionnements aujourd'hui sur le projet lui-même alors que ce dernier a été adopté par le Conseil municipal à l'unanimité à la suite d'une présentation en séance par le Cabinet d'urbanisme TANDEM + plus en juin 2013. Il semble que certains l'ont oublié!

Intervention de M. HENRY:

Je rappelle que la conjoncture n'est pas propice à l'immobilier.

Intervention de M. MARY:

A ce jour, nous n'avons pas le choix, on est tenu à une mixité d'habitats et le projet qui a été proposé au Conseil est un projet cohérent et pragmatique qui tient la route.

Intervention de M. BECQUE:

Pour le pôle santé, actuellement, il y a deux projets un public, un privé. Quelles seront les professions médicales qui s'installeront ?

Intervention de Monsieur le Maire:

Je vous propose de passer la parole à Monsieur TRELCAT qui a rencontré la semaine dernière les professionnels de santé Beuvrageois.

Intervention de M. TRELCAT:

Une étude a été réalisée et présentée à la Commission solidarité et affaires sociales l'année dernière comme aux professionnels de santé. L'étude a confirmé l'opportunité de cet équipement. Ont été intéressés par ce projet, podologue, orthophoniste, dentistes, médecins généralistes et une mutuelle de santé..., ce qui peut aujourd'hui permettre de travailler un projet à présenter à l'Agence Régionale de Santé, autorité compétente pour labelliser les maisons pluridisciplinaires de santé. Et in fine mobiliser en cas de labellisation des fonds publics. Les maisons de santé peuvent être concrétisées sur un même site, ou des sites distants, elles peuvent même être virtuelles.

Compte tenu du grand intérêt des professionnels, il a été tenté de l'installer dans les cellules Place de la Paix, or cela n'a pas été possible à la fois pour des raisons de contraintes techniques au regard des besoins fonctionnels d'une part, et d'autre part car certains professionnels souhaitaient acheter les surfaces ce que l'EPARECA ne pouvait faire statutairement. C'est également pour cela que certains professionnels ne sont pas intéressés par le projet privé actuellement en cours de réalisation dans la commune.

Il convient aujourd'hui de réaliser l'inventaire précis des surfaces nécessaires à la bonne exécution du projet.

Entendu l'exposé et les réponses aux questions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Désigne à 25 voix pour et 4 abstentions (DOMIN, DEWAULLE, HENRY, LEVEQUE), la SAEML NORDSEM ayant siège à Lille comme le titulaire de la concession d'aménagement et de rénovation de l'îlot dégradé du 11 novembre.
- Approuve à 25 voix pour et 4 abstentions (DOMIN, DEWAULLE, HENRY, LEVEQUE), les termes du contrat de concession joint en annexe de la présente délibération liant la Ville de Beuvrages à la SAEML NORDSEM.
- Autorise à 25 voix pour et 4 abstentions (DOMIN, DEWAULLE, HENRY, LEVEQUE), Monsieur le Maire à signer le contrat de concession.

Madame la 1ère adjointe donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

7°) Subvention 2016 Au Centre Communal d'Action Sociale – Versement d'un Acompte

Exposé:

Il est rappelé que le Conseil municipal a décidé d'accorder pour l'année 2015 au Centre Communal d'Action Sociale une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 177 700,00 €.

Que dans l'attente du vote de la subvention communale pour l'année 2016 et afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de disposer de la trésorerie nécessaire à son fonctionnement durant le premier trimestre, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement d'un acompte pour un montant maximum de 45 000 € au C.C.A.S

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE, à l'unanimité, le versement au Centre Communal d'Action Sociale d'un acompte d'un montant de 45.000 euros.

Madame la 1ère adjointe donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

8°) SUBVENTION 2016 A LA CAISSE DES ECOLES - VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Exposé:

Il est rappelé que le Conseil municipal a décidé d'accorder pour l'année 2015 à la Caisse des Écoles une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 620.000 €.

Que dans l'attente du vote de la subvention communale pour l'année 2016 et afin de permettre à la Caisse des Écoles de disposer de la trésorerie nécessaire à son fonctionnement durant le premier trimestre, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement d'un acompte pour un montant maximum de 200,000€ à la Caisse des Écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE à l'unanimité, le versement à la Caisse des Écoles d'un acompte d'un montant de 200.000 €

Madame la 1ère adjointe donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

9°) NOS QUARTIERS D'ETE – FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

Exposé:

Il est rappelé que les dispositifs « Nos quartiers d'été » et « Fonds de participation des habitants » sont des initiatives soutenues de longue date par la Région Nord-Pas-de-Calais. La ville y adhère depuis longtemps même si celle qui concerne « Nos quartiers d'été » n'a été réactivée à Beuvrages que l'été dernier et a d'ailleurs connu un succès significatif. Le support associatif de ces deux actions à Beuvrages est l'ADTS.

Ces deux dispositifs fonctionnent correctement grâce au dynamisme des associations et constituent un levier important au développement d'initiatives locales profitant à la population.

Les résultats du scrutin des élections régionales du 13 décembre 2015, comme la fusion des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie ne disposant pas de dispositifs et actions volontaristes similaires ne permet pas

aujourd'hui de savoir si ces actions seront reconduites et auquel cas, sous quelles formes et dans quelles conditions.

CONSIDERANT l'intérêt local à maintenir a minima ces actions, répondant pour l'une à une possibilité de répondre aux demandes des habitants récemment mobilisés dans le cadre du Conseil citoyen, et pour l'autre à pouvoir proposer un évènement cet été pour nos jeunes qui n'ont pas forcément l'occasion de pouvoir s'offrir des vacances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE à l'unanimité, l'octroi d'une subvention globale de 6.900 € à l'ADTS, à raison de 3.000 € pour l'action « nos quartiers d'été » et 3.900 € pour l'action « FPH ».

Madame la 1ère adjointe donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

10°) ACCES AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE – TARIFICATION ET REGLEMENT INTERIEUR

Exposé:

La Ville de Beuvrages a acté par délibération du 13 mars 2012 le projet de construction d'une médiathèque sur son territoire, celle-ci devant fonctionner en réseau avec Anzin, Aubry-du-Hainaut, Bruay-sur-l'Escaut et Petite-Forêt.

Le bâtiment étant désormais achevé, l'équipe recrutée, les mobiliers ayant été installés, le système informatique déployé, et les acquisitions documentaires de départ en grande partie réalisées, le site pourra prochainement ouvrir au public.

VU l'avis de la Commission Culture en date du 7 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

ADOPTE à l'unanimité les modalités et tarifs suivants ;

Accès et consultation sur place (Beuvrageois comme non Beuvrageois)	Gratuit et illimité				
Emprunt des documents à domicile	Condition de base : une inscription annuelle de date à date				
Quota limitatif de prêt	6 documents dont 1 nouveauté et 1 DVD en simultané				
Durée du prêt	Livres : 3 semaines Autres : 1 semaine				
	Durées renouvelables une seule fois et de				

	manière expresse			
Tarification: - Beuvrageois et habitants des villes du réseau (cf. convention) et assimilés en raison de leur lieu de travail ou du lieu de scolarisation - Autres abonnés	Gratuit Mineurs: 10 € (montant annuel forfaitaire) Majeurs: 20 € (montant annuel forfaitaire)			
- Remplacement d'une carte perdue ou volée	10 € forfaitaires			
Photocopies	0,15 € unitaire noir & blanc A4			
	(1 A3 = 2 A4)			
	Sous forme de carte prépayée			
	50% de copies gratuites créditées aux scolaires et étudiants (sur présentation d'un justificatif)			
Accès aux animations et programmations culturelles	Gratuit mais soumis à inscription préalable			
Remplacement des documents perdus ou détériorés				
- Livre	Remplacement à l'identique sous 3 semaines + majoration d'une pénalité d'équipement de 2 €			
	En absence de remplacement : facturation du coût réel d'acquisition* + majoration d'une pénalité d'équipement de 2 €			
- Périodique	Facturation du coût réel d'acquisition + majoration d'une pénalité d'équipement de 2 €			
- CD/DVD	Facturation du coût réel d'acquisition + majoration d'une pénalité d'équipement de 2 €			
- Livre avec CD et/ou DVD	Facturation du coût réel d'acquisition + majoration d'une pénalité d'équipement de 2 €			
- Tablette numérique (utilisation sur place uniquement)	Facturation du coût réel des réparations ou de l'équipement en cas de bris irrémédiable + pénalité de 10 €			

^{* 5 €} forfaitaires pour les ouvrages objets d'un don

AUTORISE à l'unanimité le Maire à créer la régie de recettes nécessaire à la perception de ces produits et à désigner les régisseurs titulaire et suppléant,

DECIDE à l'unanimité que ces tarifs pourront être modifiés ou complétés directement ultérieurement par le Maire conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de la délibération 2014 04 05 du 14 avril 2015,

ADOPTE à l'unanimité le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Madame la 1ère adjointe donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

11°) RESERVE PARLEMENTAIRE - ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR

Exposé:

Il est rappelé que la mort subite, souvent conséquence d'un infarctus, concerne en France 30 à 60 000 personnes par an et la seule solution face à un arrêt cardiaque est de faire repartir le cœur par un choc électrique ou défibrillation.

C'est à ce titre que depuis quelques années des défibrillateurs automatiques externes, qui peuvent être utilisés par des personnes non médecins, sont déployés sur le territoire national sur des initiatives publiques ou privées.

La ville y a très largement contribué, avec l'aide active notamment de l'Office municipal des sports, de la Région Nord-Pas-de-Calais et du Sénateur Alex TÜRK puisque sept sites municipaux sont aujourd'hui équipés : salles Coubertin, Delaune, Lagrange, Complexe sportif, Hôtel de ville, Espace culturel et artistique Dubedout et Pôle social.

Le bon taux d'équipement du département du Nord est à souligner et ce notamment en raison de l'impulsion apportée par les sénateur Alex TÜRK et député Jean-Pierre DECOOL qui soutiennent sur leurs réserves parlementaires les investissements des collectivités locales en la matière. Aussi il est proposé de solliciter le Sénateur Alex TÜRK précités afin d'équiper la médiathèque située Place Hector Rousseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE à l'unanimité l'implantation d'un défibrillateur (DAE) à la médiathèque,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter le financement de cet équipement auprès du Sénateur Alex TÜRK au titre de sa réserve parlementaire sur la base du plan de financement suivant :

Coût total HT	1 500 €
TVA	300 €
Coût total TTC	1 800 €
Subvention sur réserve parlementaire (50% HT)	750€
Fonds propres ville	1 050 €
Recettes totales	1 800 €

Madame la 1ère adjointe donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

12°) Adulte relais dedie a la mediation

Exposé:

Il est rappelé l'engagement de la commune de Beuvrages autour de la médiation depuis 2004. Pour mémoire, le programme adulte relais, créé par le Comité interministériel des villes du 14/12/1999, permet de confier des missions de médiation sociale et culturelle dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, à des personnes âgées de plus de 30 ans, résidant en territoire prioritaire et précédemment sans emploi ou en contrat aidé.

CONSIDERANT que le cadre général de la mission de médiation devra s'effectuer autour du développement du lien social et de la gestion urbaine de proximité et plus spécifiquement:

- Être à l'écoute de la population et favoriser le dialogue,
- Aider à la résolution des conflits et lutter contre le sentiment d'insécurité des habitants. Il est a noté que le médiateur n'interviendra que sur des conflits minimes. Dans le cas contraire, il sollicitera directement l'intervention de la Police Municipale et ou de la Police nationale afin de pouvoir passer le relai.
- Prévenir les incivilités dans le quartier et les lieux publics, protéger et améliorer le cadre de vie, améliorer les relations entre les habitants sur les lieux communs et de vie.
- Rappeler les règles de vie et de politesse
- Etre un relais d'information de l'institution vers les habitants : informer sur les équipements, infrastructures et services locaux, mise en valeur de l'offre du territoire en matière de sport, de culture...
- Apporter une aide directe à certains publics : assistance aux personnes âgées ou vulnérables, orientation des personnes en grande précarité vers les services adaptés, lutte contre les comportements à risque (alcoolémie, toxicomanie, etc).

CONSIDÉRANT que, la ville à la possibilité de faire la demande d'un nouveau poste adulte relais et d'obtenir un nouveau financement dans ce cadre,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité la création de ce poste susvisé avec la DDCS pour une durée de 36 mois, à compter du 1^{er} février 2016; à temps complet – ayant pour mission la « prévention et médiation sociale » sur l'espace public et dont la rémunération est fixée par la délibération du 6 mars 2007 susvisée,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire, à signer d'une part la convention « Adulte-relais » à intervenir avec l'État et, d'autre part, le contrat de travail correspondant, ou ses avenants éventuels.

Madame la 1ère adjointe donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

13°) TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé:

Il est exposé à l'assemblée que, les effectifs de la Ville étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services, il y a lieu de créer le poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe afin de finaliser le recrutement de l'équipe de la médiathèque. Les postes devenus excédentaires seront supprimés ultérieurement après avis du CT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE à l'unanimité la création du grade d'adjoint du patrimoine de 1ère classe.

APPROUVE à l'unanimité la modification du tableau des effectifs comme ci-après :

TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION au 01/12/2015

ANNEXE

Délibération 2015 12 14

Emploi	Nombre total au 16/10/2015	Occupé au 01/12/15	Vacant au 01/12/15	Proposition CM du 15/12/15	Nombre total Au 15/12/15
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	35	26	9		35
Attaché principal (A)	1	1	0		1
Attaché (A)	4	4	0		4
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (B)	5	3	2		5
Rédacteur principal de 2º classe (B)	1	1	0		1
Rédacteur (B)	3	1	2		3
Adjoint administratif principal de 2º classe (C)	3	2	1		3
Adjoint administratif de 1 ère classe (C)	3	1	2		3
Adjoint administratif de 2º classe (C)	15	13	2		15
FILIÈRE TECHNIQUE	75	50 + 6 TNC	16 + 3 TNC		75
Ingénieur principal (A)	1	0	1		1
Ingénieur (A)	1	0	1		1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe (B)	2	2	0		2
Technicien principal de 2º classe (B)	2	0	2		2
Technicien (B)	1	1	0		1
Agent de maîtrise principal (C)	3	2	1		3
Agent de maîtrise (C)	2	0	2		2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (C)	7	5	2		7
Adjoint technique principal de 2º classe (C)	9	6	3		9
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (C)	3	2	1		3
Adjoint technique de 2 ^e classe (C)	35 à TC	32	3		35
	4 à TNC 28/35°	3	1		4
	4 à TNC 21/35°	2	2		4
	1 à TNC 17,5/35e	1	0		1
FILIÈRE CULTURELLE	4	2	2	+ 1	5
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe (B)	1	1	0		1
Assistant de conservation (B)	1	0	1		1
Adjoint du patrimoine de 1 ère classe (C)	0	0	0	+ 1	1
Adjoint du patrimoine de 2º classe (C)	2	1	1		2
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE	11	8	3		11
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe (C)	1	1	0		1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2º classe (C)	4	4	0		4
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe (C)	6	3	3		6
FILIÈRE SPORTIVE	4	3	1		4
Éducateur principal de 1ère classe des activités physiques et sportives(B)	1	1	0		1
Opérateur principal des activités physiques et sportives (C)	2	2	0		2
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives (C)	1	0	1		1
FILIÈRE ANIMATION	12	10	2		12
Animateur principal de 1 ère classe (B)	2	2	0		2
Animateur principal de 2º classe (B)	1	0	1		1
Animateur (B)	2	2	0		2
Adjoint d'animation de 1ère classe (C)	2	2	0		2
Adjoint d'animation de 2º classe (C)	5	4	1		5
FILIÈRE SÉCURITÉ	6	3	3		6

Chef de service de police municipale principal de 2º classe (C)	1	1	0		1
Brigadier-chef principal de police municipale (C)	1	0	1		1
Brigadier de police municipale (C)	2	2	0		2
Gardien de police municipale (C)	2	0	2		2
	147	108	39	+ 1	148

Madame la 1ère adjointe donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

14°) ECOLE JULES FERRY – ACTION EN JUSTICE

Exposé:

Il est rappelé que depuis sa réouverture en 2007 et après une reconstruction complète, l'école Ferry a connu de nombreuses avaries techniques et notamment de nombreuses fuites en couverture et infiltrations. Celles-ci ont été régulièrement prises en charge sur l'assurance dommages ouvrages (DO) souscrite lors de la reconstruction du site. Il est cependant à noter que certaines réparations n'ont pas apporté de solution durable et d'autres interventions ont dû être menées en sus ultérieurement.

Que les inquiétudes qui avaient pu être formulées sur la structure du bâtiment au niveau de la bibliothèque ont été levées après sondages destructifs.

Que néanmoins, un désordre plus sérieux a été constaté il y a quelques années sur une dalle béton située en plafond entre la salle plurivalente et le restaurant scolaire. En effet il est apparu un fléchissement de l'ouvrage ayant donné lieu à expertise technique de la structure béton. L'expert a préconisé la mise en œuvre d'une poutre de soutènement de cette dalle ; les travaux ont été réalisés en 2014.

Nos services ayant constaté il y a trois semaines que le fléchissement semblait reprendre ont diligenté l'intervention d'un géomètre qui a effectué un nouveau relevé de planimétrie de la dalle. Ce relevé réalisé le 09 décembre dernier a confirmé les impressions visuelles.

Qu'en conséquence, dès le 09 décembre en soirée, des mesures conservatoires ont été mises en œuvre afin de consigner l'accès à cette zone.

Compte-tenu de cette situation de dégradation prématurée de l'ouvrage, de l'absence de résultat des travaux réalisés, de l'incapacité des experts diligentés par notre assureur à proposer des solutions techniques propres à rendre l'ouvrage conforme à sa destination d'usage, et de la forclusion prochaine de l'assurance DO, Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice de sorte à ce que les intérêts de la collectivité puissent être préservés.

Intervention M. le Maire:

M. le Maire fait état du suivi des réserves posées à la réception des travaux précités

Intervention de M. CAULIER:

L'architecte n'est-il pas responsable ?

Intervention de M. TRELCAT:

Lorsque nous avions constaté le désordre, nous avions bien évidemment appelé la responsabilité de l'architecte et ce dernier est toujours saisi lors de chaque désordre constaté; nous avions préconisé une alternative qui a été refusée collectivement par l'assureur et ses experts. A ce jour, nous préconisons

toujours le démontage de cette dalle suspendue et son remplacement par une structure plus légère et un faux-plafond intérieur à même de ne pas dénaturer l'œuvre de l'architecte. Compte-tenu d'autres malfaçons constatées voir réitérées, nous vous proposons d'engager une procédure judiciaire qui assigne l'ensemble des acteurs intervenus sur l'ouvrage (architecte, bureaux d'études, experts, contrôleurs techniques, entreprises de travaux, assureurs...) depuis sa construction devant le Tribunal administratif qui aura de fait la charge de déterminer le véritable responsable.

Intervention de Mme DEWAULLE:

Est-ce que ça remet en cause l'accès à la cantine ?

Intervention de M. TRELCAT:

Nous avons neutralisé la circulation qui pose problème et dessert la cantine; cependant les enfants accèderont par l'autre entrée de la cantine via la cour de récréation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire à intenter les actions en justice nécessaires afin de préserver tous les intérêts de la collectivité relatifs au bâtiment de l'école Jules Ferry.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h13.

Le Maire,

André LENQUETTE